



Déclaration liminaire CAPN du 7 juin 2019

Madame la directrice, Monsieur le recteur, mesdames et messieurs les membres de la CAPN, chers collègues,

Nous remercions les services de la DGRH de nous avoir communiqué les documents dans les délais, mais également pour l'accueil dont nous avons bénéficié lors de la consultation des dossiers.

La CAPN demeure l'instance garante de la transparence et de l'équité de traitement des candidats au mouvement, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou détachés. Les règles précédemment rappelées lors de la CAPN du 2 mai ont été largement relayées par notre organisation afin de rassurer nos collègues sur le fonctionnement fluide de ce mouvement. La représentation syndicale demeure, à ce jour, la seule possibilité pour les IA-IPR de disposer du relai que sont leurs élus à cette CAPN, élus qui font montre de pédagogie auprès des collègues afin d'expliquer pourquoi telle candidature plutôt que telle autre a obtenu satisfaction. Notre rôle est d'abord d'expliquer que ce sont des règles précises d'équité et de transparence qui s'appliquent et que l'arbitraire n'a pas sa place. Le SIA veille pour sa part à introduire également une touche d'humanité à toutes les étapes de gestion.

Nos collègues n'imaginent pas un seul instant que ce mode de fonctionnement puisse disparaître. C'est pourtant bien ce qui nous menace avec la réforme de la fonction publique qui se met progressivement en place et dont l'article 4 met fin aux avis préalables des CAPN pour toute question de mobilité, d'avancement et même disciplinaire. Le communiqué de presse de l'assemblée nationale du 28 mai est très clair, nous citons : *Déconcentration des décisions pour permettre une affectation plus rapide des agents (les actes de mobilité n'auront plus à être examinés par les commissions administratives paritaires compétentes au niveau national)*. Nous reposons donc la question : qu'advient-il de notre CAPN ?

Autre sujet d'inquiétude, nous apprenons qu'un certain nombre de DAASEN adjoints recrutés depuis moins de 6 ans n'ont pu obtenir un support de DASEN en titre. Certains ont ainsi été obligés de rejoindre leur champ disciplinaire d'origine. Il sera compliqué pour eux de se replonger dans les programmes pédagogiques ayant traversé en 6 ans de lourdes réformes alors que ces collègues étaient clairement montés en compétences dans la gestion territoriale des établissements. Pour quelques autres, dans la même situation, nous n'avons pas d'information. Ne serait-ce pas également une conséquence du recours de plus en plus massif à des contrats à durée déterminée à tous les niveaux de la fonction publique ?

Concernant la loi sur l'école de la confiance, prochainement finalisée, le tout premier article nous interroge. Le terme de confiance désigne bien un sentiment ou tout au moins un ressenti selon le Petit Larousse, il ne peut donc se décréter comme une obligation juridique mais doit plutôt amener notre institution à en fournir les preuves pour que cette confiance souhaitée puisse s'installer à tous les niveaux. Quant au terme d'exemplarité n'était-il pas déjà implicitement inscrit dans l'éthique du fonctionnaire qui oblige chacun à un devoir de réserve ? Le reformuler dans un texte de loi ne risque-t-il pas en creux de stigmatiser toute forme d'expression citoyenne ou d'engagement associatif ou politique au sens le plus noble du terme ?

Pour terminer positivement, les tableaux fournis n'appellent pas de remarques particulières de notre part à l'exception de celui faisant état de la non titularisation de collègues stagiaires dans une discipline où le phénomène est récurrent depuis 15 ans au moins. Nous y reviendrons lors de cette CAPN. Nous constatons que deux cinquièmes des lauréats restent dans leur académie d'origine dont la totalité des collègues d'Anglais, à une exception près. Cela ne doit pas nous faire oublier que les trois cinquièmes restants vont être contraints à la mobilité et que même si celle-ci est assumée, elle va générer des difficultés financières non négligeables et nous demandons à nouveau que des mesures indemnitaires adaptées soient mises en place pour accompagner ces collègues qui entrent dans leur deuxième carrière. Dernier point : nous savons que des entretiens se sont déroulés tardivement concernant des détachements en Polynésie, nous savons également que des nominations sur emplois fonctionnels pourraient intervenir prochainement, nous demandons que la queue de mouvement des titulaires puisse bénéficier de ces opportunités si des postes se découvraient d'ici la prochaine CAPN comme c'est l'usage mais aussi au-delà, en posant comme date butoir, celle de la rentrée scolaire.

Nous vous remercions de votre attention.

Bertrand Lissillour, Claude Desfray